



Délibération N° 2024-049

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240528-DEL2024049-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

**Objet :**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024**

**N° 2024-049**

**Nombre de membres :**

Présents : 22  
Représentés : 7  
Quorum : 12  
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :  
Le 22 mai 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET — Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Denis JAVOY - Véronique SERVAIS - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Marie-José POPINEAU - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jérôme RICHARD qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS  
Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir Jocelyne FREMONDIERE  
Didier COUTELLIER qui a donné pouvoir à Christophe CALLIBET  
Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY  
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT  
Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir a Gérard BOUDON  
Frédéric KOOIJMAN qui a donné pouvoir à Arnaud DELANDE

Secrétaires de séance : Bruno PARAGOT et Prosper MOUAK

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées à la demande du comptable public, en raison de changement d'imputation relative aux subventions versées pour les classes découvertes. Les modifications sont les suivantes :

- Chapitre 011 :

Des crédits sont retirés du compte 6188 « Autres frais divers » à hauteur de 6 952 € correspondant à la classe découverte organisée par l'école élémentaire Bourgneuf.



- Chapitre 65 :

Des crédits sont inscrits au compte 65741 « Subvention de fonctionnement – Ménages » pour 6 336 € pour la partie classe découverte et au compte 65748 « Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » pour 616 € relatif au complément de subvention versée à la coopérative scolaire élémentaire Bourgneuf.

Des crédits sont retirés du compte 65748 « Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » et inscrits au compte 65741 « Subvention de fonctionnement – Ménages » à hauteur de 2 100 € pour la participation de la commune aux classes découvertes des enfants dionysiens d'école privée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/030 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la demande du comptable public en date du 25 avril 2024 de modifier l'imputation comptable de la participation financière de la commune du compte 6288 « Autres frais divers » au compte « 65741 « Subventions de fonctionnement – Ménages »,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :**

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1/2024 détaillée ci-dessous :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	6288	284	Autres frais divers	-6 952 €
65	65741	284	Subvention de fonctionnement – Ménages	6 336 €
65	65748	212	Autres personnes de droits privés	616 €
65	65748	201	Autres personnes de droits privés	-2 100 €
65	65741	201	Subvention de fonctionnement – Ménages	2 100 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>